

Projet de statuts

Article 1

Nom et
siège

Il est institué sous le nom "Association Internationale des Sciences Ergonomiques" une organisation internationale qui a son siège à Zurich, conformément à l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2

Buts

L'Association Internationale des Sciences Ergonomiques réunit des personnes et des organisations intéressées aux problèmes scientifiques de la physiologie, de l'anatomie et de la psychologie expérimentale appliquées au travail humain. Elle établit des contacts internationaux entre les spécialistes dans la matière, propage les connaissances de ces sciences sur un plan international, coopère avec des organisations d'employeurs et de travailleurs, afin de favoriser l'application pratique des sciences ergonomiques dans les milieux de travail, et encourage la recherche scientifique dans les domaines de l'ergonomie.

Membres

Article 3

L'Association est composée de

- a membres individuels
- b membres associés
- c membres honoraires

Article 4Définition
des membres

Les membres individuels sont des personnes physiques qui s'intéressent aux problèmes des sciences biologiques appliquées au travail humain.

Les membres associés sont des sociétés, des instituts scientifiques, des industries ou d'autres organisations s'intéressant aux sciences ergonomiques.

Les membres honoraires sont des personnes ayant des mérites particuliers pour le développement des sciences ergonomiques.

Article 5Droits des
membres

Les membres individuels et les membres honoraires constituent l'assemblée générale; chacun d'eux a le droit de vote.

Les membres associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale; ils n'ont pas de droit de vote.

Article 6

Organes

Les organes de l'Association Internationale des Sciences Ergonomiques sont:

- l'Assemblée générale
- le Comité

Article 7Assemblée
générale

Les Assemblée générales ont lieu à l'occasion des congrès internationaux organisés par l'Association.

L'assemblée générale entend le rapport du Président, le rapport du Trésorier et des Réviseurs de comptes et leur donne décharge.

3

Article 7 (suite)

L'Assemblée générale nomme un Président et un Comité.

L'Assemblée générale fixe les cotisations.

L'Assemblée générale nomme les membres honoraires.

Article 8

Comité

Le Comité se constitue lui-même et nomme les réviseurs des comptes.

La durée du mandat du Président et du Comité est celle comprise entre deux Assemblées générales.

Le Président et le Comité sont rééligibles.

Le Comité transmet les pouvoirs nécessaires aux membres chargés d'organiser les congrès internationaux.

Le Comité est compétent pour prendre les décisions utiles aux buts poursuivis par l'Association.

Le Comité nomme les membres individuels ainsi que les membres associés.

Le Comité est compétent de réunir en session extraordinaire l'Assemblée générale de l'Association.

*

Les présents statuts ont été acceptés par les membres fondateurs de l'Association Internationale des Sciences Ergonomiques le 8 avril 1959 à Oxford (Royaume-Uni).